



Les Martres de Veyre
ville d'avenir

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20230316-DB_2023_03_09-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/03/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT – Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE – David PERREIRA-- Sébastien BERNARD - Catherine LOPEZ - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

ONT DONNE POUVOIR : Jocelyne MOGENROS (Procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) - Éric CANDIOLO (Procuration à Martine BOUCHUT).

ABSENTS : Stéphanie DUBIEN - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE.

Annick BARDEY a été élue Secrétaire.

n° 2023-03-09

CM du 16.03.2023

Objet : EMPRUNT DU BUDGET PRINCIPAL VERS BUDGET ANNEXE

Par délibération en date du 14 avril 2022, la Ville des Martres de Veyre a voté la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation d'un SPIC ENERGIE pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Conformément à la circulaire du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016, ce budget annexe dispose d'une autonomie financière par rapport au budget principal et donc d'un compte de trésorerie distinct du budget principal.

En effet, les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le code des collectivités territoriales autorise l'octroi d'un emprunt sans intérêt du budget principal vers les budgets annexes.

Ce Budget annexe n'a pas encore encaissé suffisamment de recettes pour permettre le mandatement des dépenses nécessaires au projet. Aussi, afin d'éviter des blocages de paiement des travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer un emprunt d'un montant de 30 000€ au budget annexe « Les Martres Energie » sur le budget 2023.

Le versement de cet emprunt sera imputé au compte 27368 en dépense sur le budget principal et son encaissement sera imputé au compte 1687 en recette sur le budget annexe « Les Martres Energie »

Le remboursement du capital de cet emprunt sera imputé au compte 27368 en recette sur le budget principal et au compte 1687 en dépense sur le budget annexe « Les Martres Energie ».

Cet emprunt doit être remboursé au budget principal au plus tard en 2048.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'octroi d'un emprunt sans intérêt d'un montant principal au budget annexe « Les Martres Energie ». Cet emprunt doit être remboursé au budget principal au plus tard en 2048.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023
Montant de 30 000€ du budget annexe
ID : 063-216302141-20230316-DB_2023_03_09-DE

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 17 mars 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT

